

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Publication électronique : le 4 Août 2025

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D202
sur le territoire des communes de SELLES et VIEIL-MOUTIER
hors agglomération

MANIFESTATION
Rallye du Boulonnais
le 24 août 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10/12/2024, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 01/07/2025, par laquelle la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France fait connaître le déroulement du Rallye du Boulonnais, le 24 août 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D202, au territoire des communes de SELLES et VIEIL-MOUTIER, hors agglomération, le 24 août 2025, de 8h00 à 21h00, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, VIEIL-MOUTIER et SELLES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LOTTINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT/DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D202 du PR 18+660 au PR 18+770, hors agglomération, sur le territoire des communes de SELLES et VIEIL-MOUTIER, le 24 août 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D202, D254, D215, D204 au territoire des communes de MENNEVILLE, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, VIEIL-MOUTIER, SELLES et LOTTINGHEN

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 31 juillet 2025



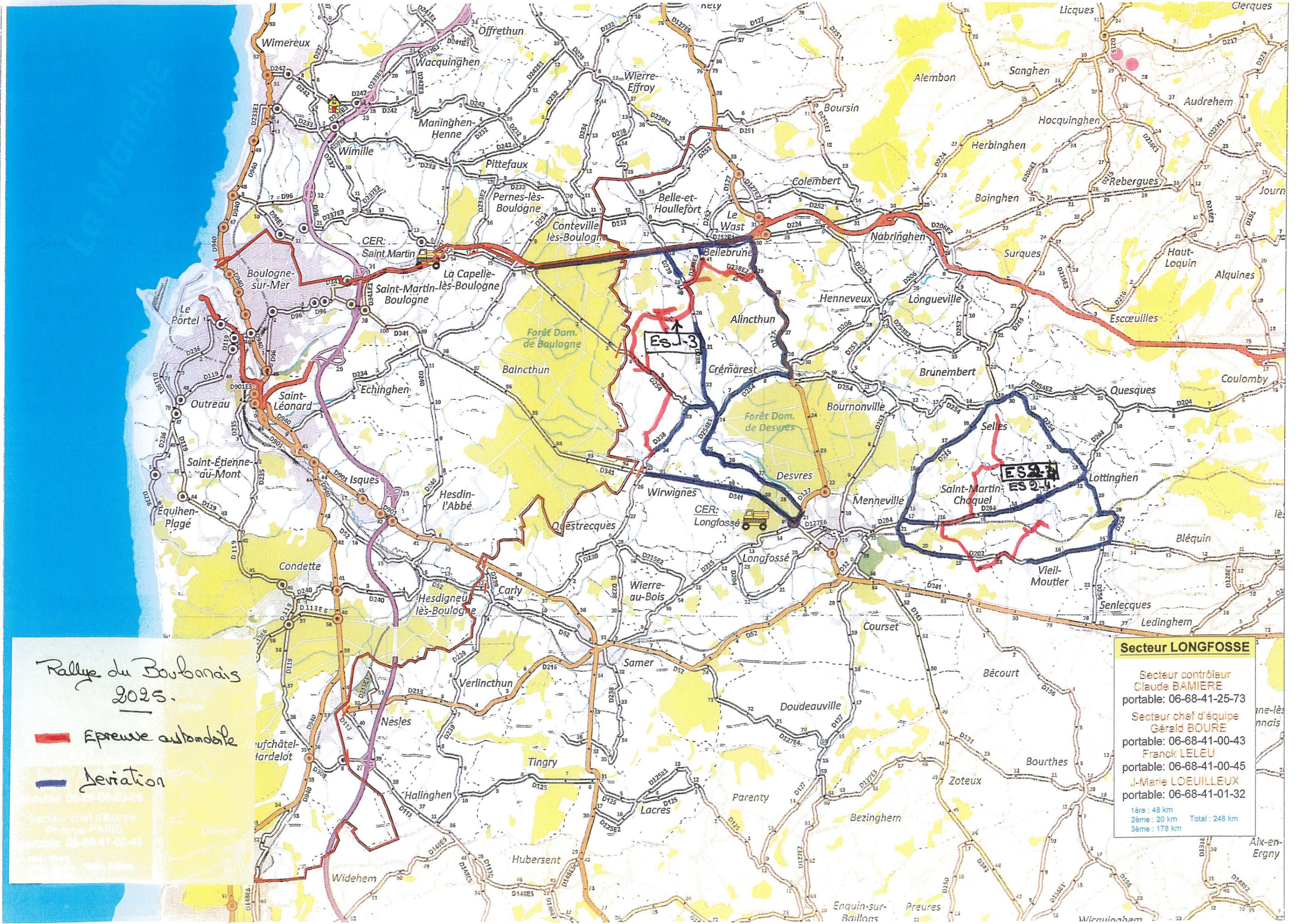
Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES
ORDONNATEUR

Arrêté n° BO25437AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20



Rallye du Boubais
2025.

— Epreuve automobile
— Deviation

Secteur chef d'équipe
Philippe PARIS
portable: 06-68-41-02-49

Secteur LONGFOSSE

Secteur contrôleur
Claude BAMIÈRE
portable: 06-68-41-25-73

Secteur chef d'équipe
Gérald BOURE
portable: 06-68-41-00-43

Franck LELEU
portable: 06-68-41-00-45

J-Marie LOEUILLEUX
portable: 06-68-41-01-32

1ère : 48 km
2ème : 20 km
3ème : 178 km

Total : 246 km